



BULLETIN DE L'INSTITUT FRANÇAIS D'ARCHÉOLOGIE ORIENTALE

en ligne en ligne

BIFAO 76 (1976), p. 157-184

Jean Gascou

P. Fouad 87 : Les monastères pachômiens et l'État byzantin.

Conditions d'utilisation

L'utilisation du contenu de ce site est limitée à un usage personnel et non commercial. Toute autre utilisation du site et de son contenu est soumise à une autorisation préalable de l'éditeur (contact AT ifao.egnet.net). Le copyright est conservé par l'éditeur (Ifao).

Conditions of Use

You may use content in this website only for your personal, noncommercial use. Any further use of this website and its content is forbidden, unless you have obtained prior permission from the publisher (contact AT ifao.egnet.net). The copyright is retained by the publisher (Ifao).

Dernières publications

- | | | |
|---------------|--|--|
| 9782724711400 | <i>Islam and Fraternity: Impact and Prospects of the Abu Dhabi Declaration</i> | Emmanuel Pisani (éd.), Michel Younès (éd.), Alessandro Ferrari (éd.) |
| 9782724710922 | <i>Athribis X</i> | Sandra Lippert |
| 9782724710939 | <i>Bagawat</i> | Gérard Roquet, Victor Ghica |
| 9782724710960 | <i>Le décret de Saïs</i> | Anne-Sophie von Bomhard |
| 9782724710915 | <i>Tebtynis VII</i> | Nikos Litinas |
| 9782724711257 | <i>Médecine et environnement dans l'Alexandrie médiévale</i> | Jean-Charles Ducène |
| 9782724711295 | <i>Guide de l'Égypte prédynastique</i> | Béatrix Midant-Reynes, Yann Tristant |
| 9782724711363 | <i>Bulletin archéologique des Écoles françaises à l'étranger (BAEFE)</i> | |

P. FOUAD 87 : LES MONASTÈRES PACHÔMIENS ET L'ÉTAT BYZANTIN

Jean GASCOU

Les « curieuses lettres »⁽¹⁾ du VI^e siècle⁽²⁾ adressées au supérieur du monastère de la Métanoia, le *προεστώς* Georges⁽³⁾, publiées en 1939 par H. Marrou sous

(1) L'expression est de A. Bataille, *Les Papyrus, Traité d'études byzantines* II, Paris, 1958, p. 32.

(2) Aucun élément interne ne permet actuellement une meilleure précision. Notons que la belle cursive penchée de *P. Fouad* 87, qu'il m'a été donné de consulter grâce à l'obligeance de M. Abd el-Qader Sélim, Directeur du Musée Egyptien, se rencontre plus particulièrement dans les textes de la deuxième moitié du VI^e siècle.

(3) Nous ne pouvons pas nous prononcer définitivement sur le statut de ce *προεστώς*, ni sur la place de la Métanoia dans les institutions pachômiennes. Les expéditeurs de ces lettres témoignent à Georges beaucoup de déférence, et de soin à lui rendre compte des événements qui agitent les couvents d'Aphroditô et de Stratonikis. Ils reconnaissent même à Georges le pouvoir ou l'influence suffisants à exclure un moine indigne de l'ordre (n° 86, l. 18 : *περιαρεθῆναι τοῦ ἀνοσίου ἐν τῷ μοναστηρίῳ ἡμῶν*). Mais cela ne suffit pas pour établir, avec H. Marrou, p. 177 de l'éd. des *P. Fouad*, une soumission des deux

monastères à l'autorité du supérieur de la Métanoia : derrière Georges se profile le supérieur général, le « père commun » de l'ordre tabennésiote (n° 88). L'expéditeur du n° 87, l'abbé André, traite Georges comme son fils spirituel (*πνευματικός νιός*), ce qui n'implique pas précisément une relation de dépendance hiérarchique. D'autre part, la position des auteurs des lettres, dans les couvents d'Aphroditô et Stratonikis, n'est pas définie clairement. Ils y résident, mais sans doute à titre temporaire (n° 87). Cela ne prouve pas une attache organique à ces communautés, et les lettres ne peuvent donc être tenues à coup sûr pour des rapports adressés par ses filiales à une maison mère. Elles émanent simplement de moines en voyage, et s'adressent à un personnage dont nous ne savons pas s'il résidait alors dans son établissement, et qui se trouvait visiblement sur le train du départ (n° 86). Plutôt que de relier ces déplacements à une quelconque mission d'inspection, je préfère les rapporter à cette cohésion, à cette vie de relation développée qui caractérise le cénobitisme pachômien,

les n°s 86 à 89 des *P. Fouad*, n'ont guère attiré, jusqu'à présent, l'attention des historiens du monachisme égyptien. Cette relative désaffection peut d'autant plus étonner que nous possédons par ailleurs, et depuis longtemps, toute une documentation papyrologique sur le grand établissement alexandrin, provenant d'Aphrodîto -Kom Ichqaou et d'Hermoupolis, et dont l'étude systématique, par R. Rémondon, a renouvelé sur plus d'un point notre conception des rapports entre l'Eglise et l'Etat byzantin⁽¹⁾. Il eût été naturel de chercher à relier ces deux ensembles de papyrus.

Il est vrai que le maniement des *P. Fouad* 86 à 89 n'est pas facile. Deux de ces lettres, les n°s 88 et 89, sont pratiquement inutilisables. Ces exercices de style épistolaire, présentés par l'éditeur comme des « politesses monastiques », s'ils témoignent du goût et de la sociabilité d'une époque, n'ont à proprement parler aucun contenu⁽²⁾. Les n°s 86 et 87, documents beaucoup plus circonstanciés,

telles que l'illustre la coutume des deux assemblées générales annuelles de Pâques et du 20 Mésoré (P. Ladeuze, *Etude sur le cénotomisme pachomien pendant le IV^e siècle et la première moitié du V^e*, Louvain-Paris, 1898, p. 286-287). Alors que nous sommes si démunis de renseignements sur les tabennésiotes au VI^e siècle, il est intéressant de constater que la Métanoia restait unie à l'ordre pachômien. Il est vrai que les spécialistes considèrent que les moines de ce couvent formaient une « congrégation autonome » chalcédonienne séparée de la maison mère de Peboou (voir en dernier lieu R. Rémondon, « Le monastère alexandrin de la Métanoia était-il bénéficiaire du fisc ou à son service? », *Studi in onore di Edoardo Volterra*, 5, Milan, 1971, p. 781). Les faits rassemblés sur ce point autrefois, permettent d'établir l'orthodoxie dyophysite de la Métanoia pour le V^e siècle, et, moins nettement, pour le VI^e (J. Faivre, *Canope Ménouthis, Aboukir*, Alexandrie, 1917, p. 28-31). De son côté, la maison de Peboou,

au temps de son « prophète et archimandrite » Abraham se serait opposée sur des points de dogme à Justinien (P. van Cauwenbergh, *Etude sur les moines d'Egypte depuis le concile de Chalcédoine jusqu'à l'invasion arabe*, Paris-Louvain, 1914, p. 154-156). Nous ne voyons pas là matière à induire un schisme au sein de l'ordre. Nous avons même une raison fort sérieuse de penser tout le contraire, mais elle n'apparaîtra que plus bas, p. 171 et n. 3.

(1) R. Rémondon, « Le monastère alexandrin de la Métanoia », *art. cit.* ci-dessus p. 157 n. 3.

(2) Mériment-elles le reproche de « verbosité » ou de « vanité » (n° 88 *Int.*) ? L'éditeur a lui-même perçu chez des auteurs de grand renom comme St. Paulin de Nole, St. Jérôme ou St. Augustin « un écho analogue du goût des lettrés de la décadence pour ces lettres formelles et fleuries » (n° 88 *Int.* n. 1). La syntaxe de la lettre n° 89 peut paraître « bégayante » (surtout à cause de la répétition

présentent les difficultés d'interprétation reconnues aux lettres. Le tour allusif qui est de règle dans les correspondances, jette une irréductible incertitude sur le sens. Mais l'obscurité ou la clarté tiennent souvent à la mise en perspective. Nous allons le voir sur deux points : la localisation du dossier, et le commentaire de *P. Fouad* 87.

I. — LA LOCALISATION DES *P. FOUAD* 86 À 89.

Nos données sont minces. Nous savons seulement que l'antiquaire qui a vendu les papyrus à la Société Egyptienne de Papyrologie les tenait d'un habitant d'Assiout qui lui avait affirmé qu'ils avaient été découverts dans les environs de cette ville. Nous convenons, avec l'éditeur, que ce témoignage est difficile à vérifier eu égard à la confusion des données internes.

Les papyrus ont été écrits au même moment, au cours d'une indiction 2, après un 27 Méchir, pour le n° 86, et les 2 et 3 Phaménoth suivants respectivement pour le n° 89 et les n°s 87 et 88. Directement ou indirectement, tous ces textes émanent d'un même personnage, l'abbé André. Cet André se trouvait alors dans un monastère dit d'Aphroditô, voisin d'un autre dénommé *μοναστήριον Στρατομάνιδος* (n° 87), et qu'il se préparait à quitter, ou venait à peine de quitter (n° 87). Les lettres au supérieur Georges, qu'André lui fait porter pour son information, *πρὸς εἰδησιν τὴν ὑμετέρας... εὐτεκνίας* (n° 87), constituent la relation journalière de ses activités sur place.

André et les moines du lieu semblent en rapports constants avec Antinoopolis, capitale ducale de la Thébaïde. Ils reçoivent ainsi Pierre de Pentapole⁽¹⁾, qui en

des formules de dévotion) et son orthographe « incertaine » (surtout à cause des iotaçismes). Cela ne relève pas pour autant d'une rusticité de « copte » ni d'une culture hellénique « peu profonde », mais de la pratique du grec courant. L'ordre pachômiens accueillait, dès ses premiers temps, une foule de moines venus du monde byzantin (Ladeuze, *op. cit.*, p. 200). Au VI^e siècle, un diaconite de la Métanoia porte le nom de Damasios, qui

n'est pas égyptien (*P. Cairo Masp.* 67 286). Bien des siècles plus tard, le géographe arabe Maqrizi, cité par Ladeuze, *op. cit.*, p. 69, fait encore aux derniers pachômiens l'honneur d'une solide connaissance du grec.

(1) Nous avons d'autres attestations d'un Pentapolitain en Moyenne-Egypte, et qui nous renvoient, assez curieusement, au milieu pachômiens. *P. Cairo Masp.* 67 168 montre Théodore, évêque de Pentapole donnant quittance

vient, et leur porte une lettre d'un certain Ménas, rencontré sur le chemin, et qui, lui, s'y rendait, dans l'intention d'obtenir une audience auprès du duc (n° 86). André lui-même, accompagné de Jérémie, supérieur du couvent d'Aphroditô, se prépare à aller à Antinoopolis, à la suite d'un haut personnage, le comte Jean, et d'autres frères du monastère, qui viennent juste de partir (n° 87).

Nous serions ainsi fondés à placer en Moyenne-Egypte, point trop loin d'Antinoopolis, l'origine du dossier. Cette hypothèse rendrait assez plausible le témoignage du vendeur des papyrus. De toute manière, leur présence dans les environs d'Assiout-Lykopolis resterait possible de plusieurs explications. Nos lettres peuvent en effet avoir eu cette région pour point de départ, mais n'être jamais parties. Elles ont pu aussi y transiter et y interrompre leur course, à supposer que là n'eût pas été leur destination, à supposer enfin que leur destinataire ne les y ait pas abandonnées au cours d'un passage fortuit dans la cité.

Ne serait-il pas alors possible de reconnaître dans l'Aphroditô de nos lettres, l'Aphroditô de l'Antaioupolite, l'actuel Kom Ichqaou? Cette *κώμη* bien connue des byzantinistes ne se trouve qu'à une cinquantaine de kilomètres au sud d'Assiout. Nous y connaissons précisément, pour la première moitié du VI^e siècle, une représentation de la Métanoia, un corps de *διακονηταῖ* spécialisés dans la levée de l'annone civile, et dont nous reparlerons. Mais H. Marrou rejette l'identification⁽¹⁾. Voici ses raisons :

Les papiers byzantins de Kom Ichqaou ne nous donnent que le nom *Ἀφροδίτης κώμη*. La forme *Ἀφροδίτώ*, qui est celle des *P. Fouad*, n'est attestée à Kom Ichqaou qu'à l'époque arabe, et on ne la décline pas, contrairement à l'usage des *P. Fouad*. Mais il se pourrait que dans la langue byzantine courante, qui est celle de nos lettres, la forme *Ἀφροδίτώ* ait déjà prévalu sur l'identité officielle. Le second argument de l'éditeur, à savoir que les rapports attestés entre la Métanoia et Kom Ichqaou seraient purement économiques, et non pas spirituels comme dans le dossier Fouad, n'a pas grande valeur. Les papiers de Kom Ichqaou sont de nature fiscale, et décrivent les rapports entre le couvent et la collectivité villageoise,

aux moines du monastère *ταξενησιωτικόν* de Pouinkoris dans l'Hermopolite, pour du vin livré à Alexandrie. Le même Théodore est dénoncé pour ses escroqueries par le

poète Dioscore d'Aphroditô (*P. Cairo Masp.* 67 177). Tout cela ne fait pas un dossier très clair.

⁽¹⁾ P. 180 à 183 des *P. Fouad*.

alors que nos *P. Fouad*, sans se situer nécessairement sur le pied des relations de maison-mère à filiale (voir ci-dessus p. 157 n. 3), ne reflètent pas une bien haute spiritualité, comme nous le verrons à propos du n° 87. H. Marrou relève d'autre part que Kom Ichqaou, comme les autres Aphroditô ou Aphroditopolis actuellement connus en Egypte, abritait certainement plus d'un seul monastère⁽¹⁾, alors que des expressions comme *μοναστήριον Ἀφροδιτοῦ*, dans les n°s 86 et 87, font penser à un monastère unique. Il est possible de répondre que dans une correspondance entre tabennésiotes, l'abbé André et les autres moines n'avaient en vue que leur propre communauté. L'argument le plus sérieux contre l'identification est d'ordre philologique. Il a trait à la situation de cette Aphroditô par rapport à Antinoopolis. Kom Ichqaou est en amont de la capitale provinciale. Mais les mots utilisés dans les *P. Fouad*, pour exprimer un déplacement vers Antinoopolis, *ἀνέρχομαι* (n° 86), *ἀνάπλους* et *ἀνέρχεται* (n° 87), suggèrent une « montée » vers l'amont. Je ne pense pas, pourtant, que les auteurs de nos lettres aient considéré ce sens particulier. En effet, Ménas dont la lettre est citée dans notre n° 86, annonce en ces termes son intention de se rendre à Antinoopolis : « *Προλαμβάνω καὶ ἀνέρχομαι εἰς Ἀντινόου* ». S'il était vraiment question pour lui d'effectuer un mouvement de l'aval vers l'amont, il serait passé par Aphroditô, et n'aurait pas eu besoin d'un intermédiaire pour faire porter son avertissement. Il est donc probable que dans notre dossier, les formes du verbe *ἀνέρχεσθαι* se rapportent à l'idée d'un « départ », comme dans le n° 87, le verbe *καταλαμβάνω* se rapporte à une arrivée (*κατέλαβεν τὸν ὄρμον τοῦ μοναστηρίου Ἀφροδιτοῦ ὁ μεγαλοπρ(επέστατος) κόμης Ἰωάννης*). Néanmoins, l'incertitude subsiste, en sorte que je ne me prononce pas définitivement sur l'identification.

Mais il n'en demeure pas moins que ce monastère d'Aphroditô, et avec lui l'autre établissement cénobitique mentionné dans le n° 87, le monastère de Stratoniakis, doivent être nécessairement placés en Moyenne-Egypte. Le n° 86 montre en effet que nos moines se trouvaient sous l'autorité du duc de Thébaïde, qui siégeait à Antinoopolis. Il est vrai que le duché de Thébaïde était fort étendu, puisqu'il comprenait toute la vallée, à l'exception de l'extrême sud, ressort du topotérète d'Hermonthis, mais en incluant la province d'Arcadie, depuis

⁽¹⁾ Il y en avait au moins treize à Ἀφροδιτης κάμη. Voir *P. Fouad*, p. 182 n. 2. En fait, nous pourrions en compter quatre ou cinq fois plus.

Oxyrhynchus jusqu'à Memphis⁽¹⁾. Nous comptons dans ce vaste secteur, de part et d'autre d'Antinoopolis, plusieurs villes et villages portant le nom d'Aphrodite : ce sont, outre Kom Ichqaou, l'Aphroditopolis thébaine - Gebelein, l'Aphroditopolis-Atfieh, et l'Aphroditô du Fayoum. Il n'y a pas de raison décisive pour nous arrêter à l'une des quatre, mais peut-être les progrès de la science nous en feront-ils connaître d'autres, sinon *πόλεις*, du moins *κώμαι*.

Quo qu'il en soit, je ne vois pas pourquoi H. Marrou s'est attaché à placer Aphroditô et Stratonikis « en Basse Egypte, à la pointe du Delta, le long de la branche Est du Nil, quelque part entre Babylone et Athribis » (n° 86, p. 176 de l'éd. des *P. Fouad*). Son idée, selon laquelle les monastères de Stratonikis et d'Aphroditô constituaient des filiales de la Métanoia, l'incitait, il est vrai, à les rechercher dans le voisinage d'Alexandrie, ou dans le Delta. Par ailleurs, et c'est assez curieux, H. Marrou a bâti toute sa localisation sur le cas de Stratonikis⁽²⁾. Il s'en tient à une Stratonikis attestée par la *Table de Peutinger* entre Babylone d'Egypte et Péluse. Des précisions fort érudites, apportées par Marrou lui-même, conduisent à la situer à mi-chemin de Babylone et d'Athribis. Satisfait du témoignage unique de la *Table*, alors que la toponymie ancienne de l'Egypte n'est pas si bien connue que d'autres lieux-dits Stratonikis n'aient pu exister, H. Marrou a cherché une Aphroditô qui ne fût pas trop éloignée de sa Stratonikis. Et il a, en effet, trouvé l'Aphroditopolis du Prosopite, qu'il met sur la branche sébennytique du Nil, face à Athribis. Je le cite, p. 183 : « C'est là que je situe notre monastère. Le fait que l'existence de la ville, et par suite la forme tardive Αφροδιτώ n'est pas mentionnée par des textes voisins de l'époque byzantine n'est pas un obstacle à cette identification, bien au contraire. L'existence d'un monastère unique en ce point est d'autant plus vraisemblable que la ville est moins florissante, qu'elle est plus près de retourner au désert ». Nous n'avons pas affaire, je le pense, à une véritable argumentation. Le silence des sources tardives n'implique nullement un retour au désert, pas plus d'ailleurs que le désert n'implique le monachisme, pas plus qu'Aphroditopolis n'implique Aphroditô. H. Marrou n'a-t-il pas senti cette difficulté ? C'est qu'il reconnaît ensuite que « nous sommes maintenant bien loin d'Antinoé et il devient difficile d'expliquer la

(1) R. Rémondon, « Soldats de Byzance d'après un papyrus trouvé à Edfou », *Recherches de papyrologie*, 1, 1961, p. 83-84.

(2) Voir p. 178 à 180 des *P. Fouad*.

raison de tous ces voyages que les moines entreprennent sans cesse dans cette direction ». Peut-on alors « surmonter la difficulté » en alléguant que « nous connaissons ... mal le contexte historique de nos documents, et l'histoire administrative de l'Egypte à cette époque »? C'est ce contexte, précisément, qu'il s'agit de reconstituer.

II. — COMMENTAIRE DE *P. FOUAD* 87.

Cette lettre, la plus connue du dossier⁽¹⁾, a été écrite par la main experte de l'abbé André lui-même au *προεστώς* Georges.

Le 2 Phaménoth d'une indiction 2 a débarqué au « port » du couvent d'Aphroditô, le Très-Magnifique comte Jean (*μεγαλοπρεπέστατος*). André lui a demandé d'inspecter l'administration des monastères de l'endroit (*ἐπισκέψασθαι τὴν τούτων διοίκησιν*). Le comte a différé pour un temps cette tâche. Mais le lendemain, les deux hommes se sont rencontrés de nouveau, sur la demande d'André, pour en discuter. C'est alors qu'est survenu l'incident dont la relation constitue l'objet principal de la lettre.

(1) Plusieurs auteurs, que nous citerons, ont déjà utilisé ce document, mais sans critique de l'édition. Toutefois, nous trouvons quelques corrections d'inégale valeur chez J. O'Callaghan, « Sobre P. Fouad 87 (VI pj) », *Studia Papyrologica*, 9, 1970, p. 51-60. Nous en retenons l'amendement des l. 26-27. Le comte Jean quitte le couvent d'Aphroditô avec trois moines, *βουλόμενος ἅμα αὐτοῖς / βερετοῖς προλαβεῖν ἐπὶ τὴν Ἀντινόου*. Le mot *βερετοῖς*, de lecture assurée, est mis ici pour *βερέδοις*, les chevaux de poste, *veredi*, (*P. Apoll.* 33 et 64). Le comte veut donc, en compagnie de ces frères arriver en avance à Antinoopolis, grâce à la poste à chevaux. Cette judicieuse conjecture a déjà été formulée par R. Rémondon dans ses conférences de 1966/1967 à l'E.P.H.E. (IV^e section). A la

l. 8 du même texte qui mentionne un déplacement de l'abbé André *eis τὸ κτῆμα τὸ λεγόμενον Ηερόντι*, R. Rémondon traduisait à bon escient le mot *κτῆμα* par « domaine », et non pas comme l'éditeur « lieu-dit ». Par ailleurs, la possibilité qui m'a été offerte de consulter le document original me conduit aux remarques suivantes touchant à l'établissement du texte. Les graphies du *nu* et du *pi* sont parfois si semblables que les mots *ἀνέλθειν* de la l. 5 et *ἀνέρχομαι* de la l. 28 pourraient aussi bien se lire *ἀπέλθειν* et *ἀπέρχεται*. La l. 25, *ναι νατ' αὐτὴν ἡμέραν ἀντεπέρατεν* doit se lire en fait *ναι νατ' αὐτὴν {αὐτὴν} ἡμέραν ἀντεπέραστεν*. D'autres considérations ayant trait aux l. 18 et 21 demandent un développement spécial que l'on trouvera ci-dessous.

Je reproduis sa narration.

10. ... καὶ φθασάσις τῆς αὐτοῦ μεγαλοπρεπεῖας, κατέλαβεν καὶ
11. οἱ εὐλαβέστατοι ἀδελφοὶ τοῦ μοναστηρίου Στρατονικίδος, κατα-
12. πρόσζοντες Ἱερημίου τοῦ προεστῶτος, καὶ λέγοντες μυρίκς βίας
13. περὶ τῆς ἀνατροπῆς τοῦ μοναστηρίου, περὶ τε τῶν τούτου χρεῶν
14. ἐπὶ τοῦ χρόνου τῆς διοικήσεως αὐτοῦ, καὶ ἀκούστας ὁ αὐτὸς μεγαλο-
- πρ(επέστατος)
15. ἀνὴρ τὰ παρ' αὐτῶν λεχθέντα, μάλιστα ὅτι οὐκ' ὑπάρχει σήμερον
16. τῷ μοναστηρίῳ ἐκείνῳ εἰς ξέστης ἐλαῖου, καὶ ἐν κνίδιον οἴνου
17. καὶ δέκα ἀρτάβας σίτου, ἡγανάκτησεν πάνυ κατὰ τοῦ αὐτοῦ Ἱερημίου
18. καὶ οὐ συνεχώρησεν αὐτὸν ἀνελθεῖν μεθ' ήμῶν ὡς τῆς βαρ(....),
19. ἀλλὰ ἀφῆκεν ἐν τῷ μοναστηρίῳ Ἀφροδιτοῦς ἄχρι ἀποθέσεως
20. τῶν λόγων αὐτοῦ σὺν Θεῷ μετὰ τὴν διοικήσιν τοῦ πρώτου μοναστηρ(ίου)
21. τῆς βαρ(....). Λοιπάζεται γὰρ ὁ λόγος αὐτοῦ τετρακόσια νομίσματα
22. μικρῷ ἦ πρός, ὑπὲρ μόνης τῆς διοικήσεως τοῦ μοναστηρίου
23. ἐνὸς ἐνιαυτοῦ τῆς πρώτης ἵνδ(ικτίων), χωρὶς τῶν ἄλλων χρεῶν
24. τῶν δανιστῶν συντεινόντων εἰς ἔτε|ρα τριακόσια δεκατέσαρ(α) νο(μίσ-
- ματα)...

Voici la traduction proposée par H. Marrou : «*Et sa Magnificence nous ayant devancés, survinrent également (là) les très pieux frères du monastère de Stratoniakis, vociférant contre le supérieur Jérémie et disant des milliers de violences sur le bouleversement subi par leur monastère et sur les dettes contractées par ce (Jérémie) pendant la durée de son administration. Et le même magnifique Seigneur, ayant entendu ce qu'ils disaient, et surtout ce fait qu'il ne reste plus aujourd'hui à ce monastère un seul setier d'huile, ni un knidion de vin, ni dix artabes de blé, s'emporta violemment contre ce même Jérémie et ne lui permit pas de monter avec nous jusqu'à la B...; cependant il consentit à le laisser dans le monastère d'Aphrodítô jusqu'au moment où avec l'aide de Dieu il aura à rendre ses comptes concernant l'administration du premier monastère de la B... Son compte en effet reste débiteur de quatre cents aurei, ou un peu plus, pour la seule administration du monastère pendant l'unique année de l'indiction première, sans tenir compte des autres dettes qu'il a faites chez les usuriers et qui vont chercher dans les trois cent quatorze autres aurei...».*

Je m'en tiens provisoirement à cette version, comme base de travail, à quelques rectifications près que l'on trouvera en note⁽¹⁾.

Quels sont au juste les griefs soulevés par les moines du couvent de Stratonikis à l'encontre du supérieur d'Aphroditô, Jérémie? Que signifie l'arbitrage du Très-Magnifique Jean, un laïc, dans un différend entre moines? Il est probable que la solution du premier problème nous donnera celle du second.

Voici en substance les réponses d'H. Marrou : Jérémie serait l'ancien abbé de Stratonikis, devenu depuis supérieur d'Aphroditô. Cette mutation est un trait institutionnel surprenant, mais la règle pachômienne autorisait les déplacements de *προεστῶτες*⁽²⁾. Ce départ semble avoir été motivé par sa gestion défectueuse des affaires de Stratonikis : c'est aussi bien leur ruine, leur endettement considérable que lui reprochent les frères. L'intervention du comte Jean serait à rapporter à un droit de *patrocinium* qu'il aurait détenu comme propriétaire foncier de la région, ou comme haut fonctionnaire. H. Marrou ne présente pas cette dernière hypothèse sans réserve. En fait, elle n'est pas induite du texte, mais du rapprochement avec des faits, ou avec des institutions que H. Marrou juge voisins⁽³⁾.

⁽¹⁾ L. 10 : puisque l'abbé André a fait venir le comte Jean, il ne peut avoir été devancé par ce dernier à un endroit où il se trouvait déjà. En réalité le comte Jean a devancé les moines de Stratonikis, ou plutôt, l'arrivée de ces derniers a suivi de peu celle du comte. Je préférerais donc traduire : « A peine Sa Magnificence était-elle arrivée que ... ». Les moines de Stratonikis ne « vocifèrent » pas contre Jérémie; ils « crient contre » lui. Les *νομισματα* des l. 21 et 24 sont des *solidi* constantiniens, et non pas des *aurei*, comme l'ont vu A.C. Johnson et L.C. West, *Byzantine Egypt: Economic Studies*, Princeton, 1949, p. 68-69. C'est ajouter une nuance péjorative injustifiée que de traduire, à la l. 24, le mot *δανατης*, le prêteur, par « usurier ».

⁽²⁾ P. Fouad 87, *Int.*, p. 190. H. Marrou ajoute, *loc. cit.*, n. 3 que « le seul texte mentionnant explicitement cette pratique ... a un caractère de prescription théorique; il est donc particulièrement intéressant de voir cette loi générale appliquée en fait dans le cas présent ». Il faut cependant rappeler un autre exemple pratique, l'histoire de Hôrsîsi, successeur immédiat de Saint Pachôme. Il avait déjà été supérieur du couvent de Schénésît avant de devenir supérieur général de l'ordre, et s'y retira de nouveau après avoir abandonné ses pouvoirs à Saint Théodore (voir Ladeuze, *op. cit.*, p. 192).

⁽³⁾ Sans s'arrêter à l'idée, H. Marrou commence par souligner une « analogie » avec les *defensores ecclesiae* d'Afrique, de Rome ou de Constantinople. Il faut de bons yeux pour la

R. Rémondon, dans une étude sur l'Eglise dans la société égyptienne, ne met pas en doute l'interprétation de l'éditeur de notre texte, et verse en conséquence *P. Fouad* 87 au dossier de la « mauvaise gestion » des biens ecclésiastiques, et du « marasme économique » qui aurait affecté ces fortunes au cours du VI^e siècle⁽¹⁾.

Cependant, la cause de l'abbé André ne me paraît pas complètement instruite. En effet, si H. Marrou juge Jérémie avec beaucoup de sévérité, le comte Jean manifeste, lui, plus de prudence. Il s'indigne assurément à l'énoncé des faits reprochés. Mais cette indignation porte moins sur la conduite de Jérémie, en général, que sur la baisse des réserves de vivres à Stratonikis. Il peut paraître curieux qu'un haut personnage comme Jean prenne à ce point à cœur les subsistances de nos moines, ou bien il faudrait alors le créditer d'une bien grande sollicitude à leur endroit. D'ailleurs, une fois passée sa colère, le comte Jean refuse de se prononcer sur les responsabilités de cette détresse économique. Il se contente d'une mesure conservatoire en laissant Jérémie à sa place d'abbé jusqu'à une certaine échéance qui est peut-être celle de l'indiction. De son côté, l'abbé André évite de prendre parti sur le fond. S'il se déprend de sa neutralité, c'est, il faut le remarquer, à l'encontre des gens de Stratonikis : il est visiblement heurté par leur comportement, et les mots choisis pour le décrire, *κατακράζοντες*, *μυριας βιας*, font ressortir la violence de leurs invectives.

Jérémie, selon H. Marrou, est incriminé sur sa *διοίκησις* du monastère de Stratonikis, et c'est pour cette *διοίκησις* qu'il devra s'expliquer au moment de l'*ἀπόθεσις τῶν λόγων αὐτοῦ*.

Une *διοίκησις* est une administration financière et économique, et ce sens général du mot convient bien à son présent emploi⁽²⁾. Si nous suivons l'inter-

voir et aussi une curieuse conception du *defensor ecclesiae*. Marrou risque ensuite un parallèle avec les patrons occidentaux, sans nous dire ce qu'il entend exactement par là. Il en voit sans raison un type égyptien avec Kaisarios, fondateur du couvent d'Apa Sé-nouthios, l'actuel Deir Amba-Chénouda de Sohag. En fin de compte, l'intervention de

Jean lui paraît « toute naturelle ».

(1) R. Rémondon, « L'Eglise dans la société égyptienne à l'époque byzantine », *Chronique d'Egypte*, 47, 1972, p. 273.

(2) Se reporter aux dictionnaires usuels. Le sens est d'ailleurs bien illustré par des papiers d'église comme *Stud. Pal.* X 208.

prétation de H. Marrou, il nous faut croire que cette *διοίκησις* concernait l'économie interne du monastère. Or il n'est pas banal de voir l'économie d'un couvent aux mains d'un *προεστός* ou d'un ancien *προεστός*, car, autant que nous puissions le savoir, à l'époque byzantine, l'administration matérielle des églises et des couvents revenait à un agent spécialisé, l'*οἰκονόμος*, et non point au *προεστός* investi plutôt d'une direction spirituelle et disciplinaire⁽¹⁾. Ainsi, sous le règne de Justin II, Abraham, économie de l'église de Tentyra considérait comme identiques *οἰκονομία* et *διοίκησις*⁽²⁾. Sans doute les fonctions respectives du supérieur et de l'économie n'étaient pas toujours nettement délimitées. Ainsi, en 570, le médecin chef d'Antinoopolis, Fl. Phoibammôn, dans l'énumération des diverses autorités du monastère de Saint-Jérémie à qui il lègue sa fortune, distinguait bien, d'une manière toute théorique, les *ἡγουμένους τε καὶ οἰκονόμους καὶ διοικητὰς πραγμάτων*, mais en fin de compte, lorsqu'il en vient au supérieur du moment, il semble admettre que ce dernier détient une sorte de *διοίκησις* suprême : *τὸν νῦν διοικοῦντα προεστῶτα καὶ θεοφιλὴ πατέρα Ἀπαύσαν*⁽³⁾.

Mais notre *P. Fouad* 87 émane des milieux pachômiens, et selon une spécialiste du monachisme égyptien, les établissements tabennésiotes « presentano un'organizzazione gerarchica assai ben congegnata, le attività di ciascun monaco sono incanalate per il profitto comune »⁽⁴⁾. Les principes de discipline et de spécialisation rigoureuse des tâches en honneur auprès de l'ordre excluent, ou semblent exclure, toute interférence du disciplinaire sur le matériel.

Pour voir Jérémic investi d'une *διοίκησις* il nous faudrait alors supposer qu'avant de devenir supérieur d'Aphroditô, il aurait été économie de Stratonikis, qualité que notre texte lui refuse, comme s'il n'avait jamais été que supérieur. A moins que sa *διοίκησις* se fût distinguée d'une *οἰκονομία* ordinaire⁽⁵⁾.

Les dettes et déficits imputés à Jérémie se seraient accumulés pendant une induction 1, autrement dit pendant l'année qui a précédé celle de la rédaction

(1) P. Barison, « Ricerche sui monasteri dell'Egitto bizantino ed arabo secondo i documenti dei papiri greci », *Aegyptus*, 18, 1938, p. 36-39 et 46-48.

(2) *P. Cairo Masp.* 67 298, l. 21 : *τὴν διοίκησιν αὐτῆς (ἐναληστας) ητοι ἐπισκοπὴν*

καὶ οἰκονομίαν.

(3) *P. Cairo Masp.* 67, 151, l. 145 *sq.*

(4) P. Barison, *art. cit.*, p. 31.

(5) A moins encore que notre conception de l'*οἰκονομία* monastique ne soit à revoir ou à enrichir.

de la lettre d'André. Cette année-là, le 26 ou 27 février, l'indiction 2 était bien engagée, et le comte Jean pouvait aisément avoir en mains la preuve comptable des malversations de l'abbé Jérémie, et s'en contenter pour juger : c'était le *λόγος* de l'indiction 1, document que l'abbé André a certainement consulté, puisqu'il le cite, chiffres à l'appui. Or le comte reporte ses décisions à l'*ἀπόθεσις τῶν λόγων αὐτοῦ...* *μετά τὴν διοίκησιν τοῦ πρώτου μοναστηρίου τῆς βασιλείας* (), c'est-à-dire, selon H. Marrou, « jusqu'au moment où... il aura à rendre ses comptes concernant l'administration du premier monastère de la B... ». Ce délai peut paraître superflu. Mais de toute manière, cette traduction est inexacte : l'*ἀπόθεσις* désigne normalement l'action et le résultat de rassembler, d'emmagasiner, et il en résulte que l'*ἀπόθεσις τῶν λόγων* ne se rapporte pas à la reddition des comptes, mais à leur rassemblement, soit dans des archives, soit auprès d'un service de vérification comptable. Quant à la préposition *μετά* puisqu'elle régit ici l'accusatif, elle doit revêtir son sens temporel. Les comptes ne seront rassemblés qu'*après* la *διοίκησις*, c'est-à-dire après qu'elle aura cessé. Le *σὺν Θεῷ* de l'abbé André confirme d'ailleurs ce point de vue : cette expression, dans les textes byzantins indique souvent une visée vers l'avenir⁽¹⁾.

Ce qui devrait donc cesser un jour, c'est la *διοίκησις τοῦ πρώτου μοναστηρίου τῆς βασιλείας* (). Cette expression, difficile à traduire, s'introduit mal dans le contexte. Tout tient ou semble tenir à la manière d'entendre la « mystérieuse abréviation » *βασιλείας* () que M. O. Guéraud, auteur des transcriptions des *P. Fouad* 86 à 89 avait lue en fait *βασιλείου*. Cependant, sans préjuger de l'interprétation que nous serons amenés à proposer pour la *βασιλείας* () ou *βασιλείου*, il est déjà possible d'exclure certaines hypothèses.

Il pourrait paraître naturel de faire dépendre *βασιλείας* () de *μοναστηρίου*. Nous y gagnerions une tournure aisée, mais au détriment de l'intelligibilité. Nous ne voyons pas, en effet, pourquoi, dans une affaire qui jusqu'alors ne concernait que deux monastères, s'introduirait tout d'un coup un troisième, qualifié de « premier », sans que rien ne laisse voir le titre de cette primauté. Pourquoi par ailleurs, le rassemblement des comptes de Jérémie serait-il lié à l'arrêt d'une *διοίκησις* exercée par, ou sur, un autre monastère dit de la B... ?

(1) Nous rappelons que *σὺν Θεῷ* accompagne fréquemment, dans les actes notariés, les mentions d'indictions prochaines.

Il nous faut donc admettre que l'abbé André évoque un « premier monastère » pour éviter une confusion avec le monastère d'Aphroditô mentionné à la ligne précédente, et ne peut avoir en vue que le monastère de Stratonikis, quel que soit le traitement à réservier à la *βαρ*().

Or la *διοίκησις* de Stratonikis par Jérémie n'a-t-elle pas déjà cessé avec son départ pour Aphroditô, à la fin de la première indiction ? Il y a là une situation apparemment absurde.

La difficulté peut se lever si nous comprenons par cette *διοίκησις* non pas l'économie interne du monastère, mais au contraire une administration exercée par la personne morale du couvent de Stratonikis lui-même, sur un objet extérieur, et sous la direction temporaire de Jérémie, soit qu'il se fût trouvé supérieur, soit administrateur à un titre quelconque. Mais dans ce cas, ce n'est plus la responsabilité de la personnalité contingente du supérieur qui se trouve impliquée, c'est celle du couvent tout ensemble, frères compris. L'attitude dilatoire du comte Jean s'expliquerait alors comme suit : il attend la fin de la *διοίκησις* confiée au monastère pour éclaircir le comportement de Jérémie. C'est qu'il sera possible, à cette échéance, de comparer ses comptes avec tous ceux qu'auront rédigés ses prédécesseurs ou successeurs⁽¹⁾.

Quel était l'objet de la tutelle de Stratonikis ?

Revenons à la « mystérieuse » *βαρ*() des lignes 18 et 21. Le contexte de la l. 21, selon H. Marrou, « semble faire de ce mot un synonyme de Stratonikis ». Quant au refus de Jean de laisser Jérémie aller (avec lui ?) et André à la B... (Stratonikis ?), relaté à la l. 18, il signifierait le refus d'une « enquête contradictoire sur place ».

C'est un peu forcer le texte : la synonymie alléguée est rien moins qu'évidente, et les raisonnements bizarres d'un récent commentateur, tendant à la démontrer, ne m'ont guère convaincu⁽²⁾. H. Marrou eût pu à meilleur droit songer à un

(1) La *διοίκησις* passera peut-être à la charge d'une autre personne morale, d'un autre monastère par exemple.

(2) J. O'Callaghan, *art. cit.*, p. 51-57. Je résume l'argumentation fondée sur la lecture *βαρ*. Le toponyme *Στρατονίκη* selon O'Callaghan, peut s'analyser en *στρατός*, l'armée ou

le campement, et en *νίκη*, la victoire, le triomphe, ou encore la Victoire divinisée. Stratonikis veut donc dire le lieu sous l'invocation de la victoire des armées. De son côté, *βαρ* se décompose en *βαρ*, abréviation du mot byzantin *βάρδον*, *bandum*, l'étendard, d'où le régiment, d'où l'armée, et en *τόπος*, la

monastère à double nom, ce qui ne représente pas tout à fait une synonymie⁽¹⁾. Mais le passage d'un nom à l'autre, au cours de la lettre, devient alors inexplicable.

Je pense pour ma part, et c'est la seule hypothèse qui reste ouverte, que le groupe *βαν()* doit être considéré comme un génitif objectif dépendant de *διοικησις*, et désigne précisément ce qui relevait de la *διοικησις* du couvent de Stratonikis.

Le contexte peut-il nous guider ?

Les moines de Stratonikis se plaignent que la *διοικησις* de la *βαν()* a eu pour effet de les endetter de manière colossale, et de les dépouiller de leurs réserves d'huile, de vin et de blé. Ce sont là des denrées de consommation courante, et fréquemment offertes aux moines en oblations. Pourtant, cette énumération n'est pas banale, car ces trois produits entraient invariablement dans la composition des rations des militaires de l'époque⁽²⁾. Il se pourrait fort bien que la *διοικησις* de Stratonikis ait eu trait à quelque service de ravitaillement au bénéfice de l'armée, ou d'un corps d'armée, en sorte que j'inclinerais à mettre la *βαν()* en rapport avec la chose militaire.

H. Marrou, en exponctuant les lettres *βαν*, jette un certain doute sur la clarté de la lecture *βαν†* de M. O. Guéraud. Pour ma part, après examen du papyrus, je suis conduit à préférer la lecture *βαν†*. Le signe de croix, est placé au-dessus de la ligne, dans les deux cas entre le *α* et le *υ*, et n'indique pas une suspension du mot : au demeurant, les rares noms communs commençant par *βαν* ou *βαυ* ne nous donneraient aucun sens acceptable. Nous avons donc affaire, avec la *βαν*, à une forme complète, et puisque cette *βαν* que le couvent administrait était aussi un endroit où l'on se rendait, nous y verrons un toponyme *Βαν*.

croix, symbole constantinien du triomphe, remplaçant la vieille divinité tutélaire de la Victoire. Vient alors la conclusion : « *El helenistico y pagano Σρατονικούς se convirtiera, ad usum monachorum, en el criptográfico Βαν†* ».

(1) P. Barison, *art. cit.*, p. 33-34. Voir e.g. *P. Cairo Masp.* 67 003 (567) et 67 096, (573/574).

(2) Voir A.C. Johnson et L.C. West, *Byzan-*

tine Egypt : Economic Studies, p. 218-229. Particulièrement démonstratifs sont les *P. Oxy.* 1920 et 2046, qui nous donnent les rations types des membres d'un *numerus* de Scythes Justiniens, soldats que nous allons rencontrer plus bas, et celles des bucellaires du duc de Thébaïde Athanase. Dans les deux cas, annones et *capitum* étaient constitués à partir de blé, de viande, d'huile, de vin, de bois et de fourrage.

Or un tel toponyme est déjà connu, sinon par les papyrus, du moins par une œuvre littéraire, et ne manque pas de célébrité. Ή Βαῦ nous est donnée en effet, par une des sources grecques de la vie de Saint Pachôme, comme la forme grécisée du nom de lieu ΠΙΚΟΟΥ, l'actuel Faou el-Qibli, sur la rive orientale du Nil, dans l'ancien Diospolite Mineur⁽¹⁾. C'est là que se retira le père du cénobitisme, lorsque le monastère de Tabennisi devint insuffisant à contenir les moines, et c'est là que fut établi désormais le centre de l'ordre pachômien⁽²⁾.

La Βαῦ de *P. Fouad 87* se rapporte donc à Peboou, la maison-mère de l'ordre. L'hypothèse d'une homonymie, qu'il est toujours possible d'avancer, doit, je pense, être catégoriquement écartée, à cause du signe cruciforme qui surmonte l'indication toponymique. Selon M. le Prof. M. Manfredi, qui a bien voulu examiner une photographie de *P. Fouad 87* et a confirmé à cette occasion la lecture Βαῦ, il dénote le caractère principalement religieux de l'endroit⁽³⁾.

Nous restons évidemment bien loin de nos suppositions militaires, et même de toute interprétation cohérente, en l'absence presque totale de renseignements sur la maison cénobitique de Peboou au VI^e siècle. Pourtant ce manque n'est qu'apparent : nous avions depuis longtemps à notre disposition un dossier papyrologique significatif sur les rapports entre Peboou et l'armée à l'époque tardive, mais des déficiences d'édition, ou des conjectures invérifiées ont empêché qu'on y prît garde.

P. Flor. 297 (525/526), rôle des impôts du village d'Aphroditô - Kom Ichqaou, consigne aux l. 192, 219 et 302 des versements au titre des annones militaires des Φαρανιτῶν β ἀλ(ης), c'est-à-dire au profit des Pharanites de la deuxième aile

(1) Voir *Epistula Ammoni episcopi*, éd. F. Halkin, *Sancti Pachomii vitae graecae, Subs. Hag.*, 19, 1932, p. 97 : ὡς δὲ τῷ μοναστηρίῳ εἰ φῆν ὁ δοῦλος τοῦ Θεοῦ Θεόδωρος ἐπέστημεν, ὃ καλεῖται Βαῦ εἰ τῷ ἀνω Διοσπολίτη νομῷ τυγχάνοντι..., p. 113 : τοῦ μοναστηρίου τοῦ καλούμενου Βαῦ..., p. 115 : καὶ ἀλλων πλείστων μοναχῶν ἀπὸ τῆς Βαῦ... Halkin remarque, sur cette dénomination, p. 29*, n. 1 : « C'est ainsi qu'Ammon désigne constamment la maison-mère de Pabau ou

Phboou. Il supprime l'article copte ». Sur la localisation de Peboou, et les diverses variantes grecques et coptes de ce nom, voir L. Th. Lefort, « Les premiers monastères pachômiens. Explorations topographiques », *Le Muséon*, 52, 1939, p. 388, n. 19.

(2) Ladeuze, *op. cit.*, p. 173.

(3) Lettre du 18 novembre 1975. Nous devrions, dès lors, exclure l'idée d'un schisme entre la Métanoia et Peboou.

(de cavalerie). Une formule analogue, dans *P. Cairo Masp.* 67 054 II, 8, compte de la même époque et de même provenance, a été également lue par Mlle G. Malz Φαρανίτ(ῶν) β ἄλ(ης)⁽¹⁾. R. Rémondon a pensé retrouver, et ces Pharanites, et cette deuxième aile dans *P. Lond.* V 1735 (auquel il faut peut-être rattacher le fragment *P. Lond.* V 1851). L'origine de ce document reste mal déterminée. Il semble faire partie du lot des archives bien connues de Patermouthios, le bateleur syénite de la fin du VI^e siècle, que se partagent les collections de Munich et de Londres. Mais il n'entretient pas de rapport perceptible avec cet ensemble de papiers, si bien qu'il devient difficile d'expliquer pourquoi il s'y trouve. Il s'agit d'un contrat de vente de part de la propriété d'une maison. Nous voyons aux l. 23, 24, 26, 27 et 28, parmi les témoins de l'acte, plusieurs soldats qualifiés de φαρ' ἀριθμοῦ βα; ou βα''. L'éditeur pensait, sans grande conviction, à un *numerus* de Babylone d'Egypte. Rémondon de son côté lisait Φαρ(ανίτης) ἀριθμοῦ β ἄλ(ης)⁽²⁾.

Select Papyri II 388, réédition améliorée du très intéressant *P. Grenf.* II 95⁽³⁾ donnerait, selon une conjecture de Rémondon, une dernière attestation de cette deuxième aile. Ce reçu fiscal, que l'on peut attribuer au VI^e siècle, nous apprend que l'église épiscopale d'une Apollonopolis qui est peut-être Edfou⁽⁴⁾ a versé 2 *sol.* et 21 *c.* pour les annones semestrielles d'un détachement de Scythes Justinieni *ἀγραφεύντων ἐν τῷ μοναστηρίῳ β ἄλ(ης) // β // εξαμήνου*, le sens étant, selon Rémondon, à qui nous devons cette lecture, que l'église a versé les annones du deuxième semestre aux cavaliers de la seconde aile de Scythes stationnés provisoirement dans le monastère⁽⁵⁾.

Cette série de conjectures et de rapprochements, si brillants soient-ils, ne peut être acceptée sans réserves. Une première objection tient à *P. Lond.* 1735 : la formule de complétiōn du contrat est apposée par le notaire Théodore, *νομικὸς* β ἄλ(ης). Cela signifie-t-il que le *numerus* militaire des Pharanites aurait disposé

⁽¹⁾ Voir *BL* IV, p. 13.

mais que conteste justement Rémondon *art. cit.*, p. 75.

⁽²⁾ R. Rémondon, « Soldats de Byzance »,

⁽⁴⁾ Comme nous le faisait remarquer R. Rémondon à l'E.P.H.E. le 8 juin 1970, cette Apollonopolis peut encore être Qous.

Rech. de Pap. 1, 1961, p. 75 n. 5 et 85 n. 6.

⁽⁵⁾ R. Rémondon, *art. cit.*, p. 75.

⁽³⁾ Grâce à une importante correction que l'on trouve dans W.E. Crum et H.G. Evelyn White, *The Monastery of Epiphanius at Thebes*, New-York, 1926, II, n° 517, n. 2,

d'un office notarial particulier? Il y a là une grande difficulté institutionnelle, qui ne semble pas avoir frappé Rémondon. L'autre objection vient de *Select Papyri* II 388 : la deuxième aile que veut y voir Rémondon semble composée de Goths, alors que nos autres références ne parlent que de Pharanites. Il n'y aurait là rien de contradictoire si nous donnions à cette dénomination de Pharanites une acception technique, comme celle que propose Rémondon : le Pharanite serait un spécialiste du cheval arabe, *Qāpās*⁽¹⁾. Pourtant, à mon avis, le vocable *Φαρανίτης* doit s'entendre comme une caractérisation ethnique : il désigne l'habitant de Pharan, petite cité du Sinaï proche du monastère de Sainte Catherine⁽²⁾. Le pèlerin de Plaisance connu sous le nom d'Antonin, qui a visité le Sinaï sous le règne de Justin II, a vu les Pharanites organisés en une puissante milice de cavaliers, préposés à la surveillance du désert, entretenue par des prestations annoncées levées sur l'Egypte⁽³⁾. Leur présence dans la vallée du Nil est à rapporter à la bigarrure ethnique croissante des armées byzantines d'Egypte tout au long du VI^e siècle⁽⁴⁾.

Si mon interprétation des Pharanites est exacte, et puisque de ce fait la deuxième aile des papyrus offre l'image étrange et inexplicable d'un mélange de Goths et de populations sinaïtiques, c'est qu'il nous faut reconsidérer la lecture *β ḥλ(ης)*.

Il est remarquable sur ce point que les éditeurs de *Select Papyri* II 388, de *P. Cairo Masp.* 67 054 et de *P. Lond.* V 1735 s'entendent assez bien ensemble pour nous autoriser à la mettre en doute. *Select Papyri* II 388 propose en fait de manière assurée la lecture *ἐν τῷ μοναστηρίῳ Βαῦ // β // ἔξαμήνου*. Jean Maspero, sans toutefois donner d'explication, avait adopté pour *P. Cairo Masp.* 67 054 la lecture *Φαρανίτ' βαυ*. H.I. Bell, dans son édition de *P. Lond.* V 1735 1. 27, remarque à propos de l'abréviation litigieuse, qu'il transcrivait *βα|'*, que « the two strokes at the end are connected, like our modern *v* ». Ainsi, sans peut-être y avoir pensé, Bell laissait ouverte la possibilité d'une lecture *v*, car la graphic du *upsilon* byzantin ne se distingue guère de celle du *nu* d'imprimerie. Les trois

(1) *Id., ibid.*, p. 85.

script. christ., Ser. Lat., 175, p. 149-150.

(2) Voir G. Hölscher, dans Pauly-Wissowa, *RE*, 38, s.v. *Φαράν*.

(4) R. Rémondon, « Soldats de Byzance », *Rech. de Pap.* 1, 1961, p. 87-89.

(3) *Itinerarium Antonini piacentini, Corpus*

cas considérés ci-dessus, non seulement excluent la lecture du λ , mais encore suggèrent que la lecture υ serait préférable.

En fait, les conjectures $\beta \ddot{\alpha}\lambda(\eta\varsigma)$ dépendent toutes de l'édition de *P. Flor.* 297, l. 192, 219 et 302. Il m'est donc apparu nécessaire de réviser tous les documents de référence, et en particulier ce dernier papyrus.

J'ai, pour ma part, pu consulter l'original de *P. Cairo Masp.* 67 054 au Musée Egyptien, ainsi qu'une photographie de *P. Lond.* V 1735, et je puis assurer que la lecture $\beta\alpha\upsilon$ est absolument évidente dans tous les cas. M. le Prof. M. Manfredi, sur ma demande, a bien voulu examiner les mêmes textes sur photographie. Il a bien voulu aussi revoir directement *P. Flor.* 297 et m'a confirmé par lettre la nécessité de lire $\beta\alpha\upsilon$ ⁽¹⁾. D'après mes constatations et les siennes, il apparaît que, dans les documents de référence, le groupe de lettres $\beta\alpha\upsilon$ est presque toujours surmonté d'une barre horizontale, procédé à propos duquel M. Manfredi me rappelle que dans les textes byzantins, et particulièrement dans les *P. Fouad* 86 et 87 eux-mêmes, il sert à identifier les noms propres et surtout les toponymes⁽²⁾. Nous substituerons donc le toponyme $\Beta\alpha\upsilon$ aux anciennes attestations de la deuxième aile réunies par R. Rémondon.

Il y a de bien grandes chances pour que ce lieu-dit $\Beta\alpha\upsilon$ dont *Select Papyri* II 388 nous fait connaître le monastère soit le même que la $\Beta\alpha\upsilon$ de *P. Fouad* 87, et que nous devions dès lors y reconnaître le centre monastique de Peboou.

Du dossier que nous sommes ainsi en mesure de constituer, il ressort que, durant une partie du VI^e siècle, une unité de Pharanites, un *numerus* monté, est restée cantonnée à Peboou, tout en bénéficiant de prestations fiscales prélevées sur diverses communautés de la Moyenne Egypte comme Aphroditô. Il ressort aussi que le monastère lui-même accueillait à l'occasion des soldats de passage comme les Goths de *Select Papyri* II 388⁽³⁾.

⁽¹⁾ Lettre du 18 novembre 1975.

⁽²⁾ *Ibid.*

⁽³⁾ Comme la présence de soldats Goths est attestée à Edfou par G. Lefebvre, *Recueil des inscriptions grecques chrétiennes d'Egypte*, Le Caire, 1908, n° 559 (titre funéraire du

soldat Rigimer), il se pourrait que les fournitures de l'église d'Apollonopolis aient représenté une sorte de viatique pour les dépenses du voyage des Scythes jusqu'à Peboou.

L'association des fonctions militaires et monastiques est bien connue à l'époque byzantine, et peut être illustrée par un certain nombre d'exemples⁽¹⁾. C'est là, je pense tracer la perspective selon laquelle il convient de placer *P. Fouad* 87, dont le sens se trouve ainsi changé en général, et dans le détail.

Nous quittons en effet le terrain mouvant de l'économie monastique et de ses prétendus déboires, pour retrouver des situations institutionnelles connues.

Je pense que le monastère de Stratoniakis, et l'ordre pachômien assumaient, pour le compte de l'Etat, l'intendance, la *διοίκησις* de Pharanites et d'autres militaires de Peboou⁽²⁾. Ce procédé est conforme à la pratique byzantine d'assigner l'exécution et la responsabilité des services publics sur des personnes physiques ou morales réputées privées⁽³⁾. Une telle *διοίκησις* devait être temporaire.

(1) L'utilisation de monastères à des fins non religieuses, montrée par *Select Papyri* 388, ne doit pas surprendre. R. Rémondon évoque, dans « L'église dans la société égyptienne à l'époque byzantine », *CdE* 47, 1972, p. 264-265, la transformation périodique du couvent d'Apa Sénouthios de Sohag en hôpital et en camp de réfugiés. Sur le rôle des monastères dans la stratégie de Justinien, voir R. Rémondon, « Soldats de Byzance », *Rech. de Pap.* 1, 1961, p. 86. Il est de fait fréquent et frappant de voir associés à Byzance certains monastères et des militaires, et cela sous deux formes : l'installation de régiments, ou de garnisons dans le voisinage des moines, comme à Saint Ménas du Mariout (voir J. Drescher, *Apa Mena. A Selection of Coptic Texts relating to St Menas*, Le Caire, 1946, p. 146-147), à Apollonopolis (*Select Papyri* 388), à Sainte Catherine du Sinaï (les milices de Pharan). L'autre forme, c'est la fortification des monastères (Apa Sénouthios, Sainte Catherine ou encore, en Afrique, le couvent du Mandrakion, citadelle de Carthage). Ces faits démontrent la portée démographique et sociale du mona-

chisme byzantin, portée assez grande pour avoir obligé les autorités impériales à remodeler leur dispositif stratégique d'après la carte des établissements monastiques. Voir sur cette question la brillante étude de H. Torp, « Murs d'enceinte des monastères coptes primitifs et couvents forteresses », *Ecole française de Rome — Mélanges d'archéologie et d'histoire*, 76, 1964, p. 173-200.

(2) Ces forces devaient se trouver au service du duc de Thébaïde qui siégeait à Antinoopolis.

(3) R. Rémondon a été le premier à percevoir ce procédé à propos des postes publiques. Voir « *Papyrologica : P. Goth. 9* », *CdE* 41, 1966, p. 173-178 : des corporations de la cité d'Oxyrhynchus fournissent un secrétaire au *cursus velox* et le paient. Voir encore du même auteur « *Papyrologie et histoire byzantine* », *Annales universitatis saraviensis*, 8, 1959, p. 91 : les *οῖκοι* d'Oxyrhynchus se partagent sur 8 cycles indictionnels les fournitresses de policiers. Voir dans le même esprit *P. Oxy.* 2040 à propos des bains publics, et *P. Ant.* II 103, à propos de la perception d'une imposition extraordinaire.

A certaines échéances, le *munus militare* confié au couvent de Stratonikis devait passer à d'autres responsables laïcs ou ecclésiastiques, qui avaient besoin des comptes de leurs prédécesseurs. De là, sans doute, la nécessité pour le couvent de procéder au dépôt des *λόγοι*⁽¹⁾.

Il faut croire que la symbiose fiscale entre les moines et l'armée n'allait pas sans difficultés. Le tempérament brutal des soldats byzantins les portait souvent à maints excès contre les monastères⁽²⁾, et les annones n'étaient pas chiches⁽³⁾. Il se peut aussi que l'arrivée de nouveaux consommateurs, comme ces Goths de *Select Papyri* 388 ait mis les frères du couvent de Stratonikis hors d'état de faire face aux approvisionnements avec leurs ressources propres, ce qui expliquerait le recours aux emprunts⁽⁴⁾. Mais cette construction ne vaudrait que si nous étions assurés de la bonne moralité des gens de Stratonikis, dont l'abbé André semblait douter. La paresse, la mauvaise volonté, ou encore la malhonnêteté des frères auraient pu suffire à déterminer le déficit et la pénurie de denrées⁽⁵⁾. Le supérieur Jérémie fait figure de coupable. Mais peut-être n'était-il que complice. Peut-être même innocent, car il eût été commode, pour les frères de Stratonikis, de charger de leurs propres fautes un ancien supérieur. Je pense que ces doutes se reflètent dans les hésitations et dans les manœuvres du comte Jean.

⁽¹⁾ *P. Oxy.* 2039 atteste l'existence d'une telle comptabilité commune aux divers participants. Ce document en est d'ailleurs une pièce.

⁽²⁾ *P. Cairo Masp.* 67 002, requête des gens d'Aphroditô-Kom Ichqaou au duc de Thébaïde, relate des actes de pillage et des violences corporelles commis par des soldats à l'encontre des couvents de la petite ville.

⁽³⁾ A.C. Johnson et L.C. West, *Byzantine Egypt : Economic Studies*, p. 218-229.

⁽⁴⁾ Les autorités byzantines étaient conscientes des problèmes posés aux instances administratives locales par les soldats en surnombre. Parmi les mesures destinées à y remédier, signalons la restauration à Ombos,

d'une hôtellerie spécialement destinée à ces hôtes intempestifs, en quelque sorte hors-budget (*ἀνευ συνόψεως*) (*SEG VIII* 780). Les *δανισταί* de *P. Fouad* 87 sont peut-être d'autres unités fiscales, des *οῖκοι*. Sur ces péréquations de contribuable à contribuable, voir *P. Oxy.* 1916, qui montre la prise en charge des *munera* de l'*οῖκος* de Képhalas par la maison des Apions.

⁽⁵⁾ Le mauvais état moral des communautés monastiques du VI^e siècle apparaît au travers de documents comme *P. Oxy.* 2419, pièce d'un procès en cour épiscopale, pour vol d'objets liturgiques dans un couvent de femmes avec la complicité de certaines moniales.

L'intervention de ce personnage, si mon interprétation prévaut, ne revêt pas le sens d'une ingérence patronale sur le mode féodal, mais se ramène en fait à une enquête administrative. Si Jean s'irrite tout particulièrement lorsqu'il apprend qu'il n'y a plus de vivres au couvent, c'est certainement parce qu'il craint pour le ravitaillement des soldats, et s'il refuse que l'abbé Jérémie l'accompagne jusqu'à Peboou, c'est qu'il veut recueillir en toute ingénuité les témoignages des membres du *numerus*.

La nature de la mission, aussi bien que le port du titre de comte, et l'épithète honorifique de *μεγαλοπρεπέστατος*, permettent de reconnaître dans Jean le magistrat provincial chargé de ces questions de *διοίκησις*, c'est-à-dire le *praeses* de Thébaïde⁽¹⁾.

P. Fouad 87 montre que l'ordre pachômien, par l'intermédiaire de ses filiales sous-traitait l'administration de l'armée pour le compte de l'Etat byzantin. Sans doute, la participation de l'Eglise aux services publics est un fait connu, et mis en évidence depuis assez longtemps⁽²⁾. Encore nous faut-il formuler une conception adéquate de cette participation. Les historiens de l'Egypte byzantine s'y sont essayés, et leur effort critique et théorique s'est à chaque occasion porté sur le reste du dossier papyrologique du couvent de la Métanoia.

(1) Les *praesides* byzantins sont très souvent qualifiés de Très-Magnifiques, et portent le titre de comte. Voir G. Rouillard, *L'administration civile de l'Egypte byzantine*, 2^e éd., Paris, 1928, p. 48 et n. 4 et 5. Cet auteur constate, p. 48-49, que le *praeses* «exerce les fonctions de juge et de collecteur d'impôts» et à ces fins «entreprend parfois des tournées ... dans le pays». G. Rouillard montre aussi le rôle éminent du *praeses* dans la levée des fournitures dues aux soldats. Nous avons, avec *P. Flor.* 304 un exemple topique de la compétence du *praeses* dans la détermination des responsabilités des *οἰκοι* dans les assignations de *munera publica*, ici à propos de fournitures de *riparii*. Il est à noter

qu'un Très Magnifique et Glorieux comte Jean est attesté dans l'Antaioupolite entre 530 (*P. Cairo Masp.* 67 104) et 539/545 (*P. Flor.* 298 et *P. Cairo Masp.* 67 325). C'est le pagarque de la cité. Peut-être était-il ancien *praeses* comme plus tard son collègue Julien (*P. Lond.* V 1661).

(2) Sur l'accès progressif de l'Eglise d'Egypte à la compétence administrative, voir R. Rémondon, «L'Eglise dans la société égyptienne», *CdE* 47, 1972, p. 262, 264 et 270-272. Sur les rapports institutionnels entre l'Eglise et l'armée voir plus spécialement *P. Lond.* V 1783 : l'évêque d'Hermoupolis entretient le soldat Ménas.

III. — LE MONASTÈRE DE LA MÉTANOIA ET L'ÉTAT.

Les pièces à considérer sont un ensemble de reçus d'impôts, dont la quasi-totalité provient de l'Aphroditô-Kom Ichqaou. Il en ressort que dans cette localité, des agents du monastère alexandrin appelés diaconites, *διακονηταί*, supervisaient tout le service de l'annone civile, percevaient et embarquaient les produits, délivraient les reçus d'usage aux contribuables⁽¹⁾. La plupart des spécialistes, jusqu'à ces derniers temps, pensaient que la Métanoia se trouvait bénéficiaire du fisc.

R. Rémondon avait récemment repris ce dossier⁽²⁾, pour aboutir à une thèse fort différente, puisque selon lui, la Métanoia ne faisait qu'exécuter le service de l'annone pour le compte de l'Etat, et se trouvait donc à son service.

L'argument principal du maître de la papyrologie byzantine est que, si nous prenions les textes à la lettre, comme ses devanciers le faisaient, c'est la totalité des impôts d'Aphroditô et ceux de la métropole voisine d'Antaioupolis, que se serait appropriés la Métanoia dans les années 542/546, ce qui paraît excessif⁽³⁾. D'autre part, selon Rémondon, mis à part le prétendu cas de la Métanoia, les concessions d'impôts à des institutions religieuses ne seraient pas autrement attestées en Egypte : « La Métanoia était le seul exemple tendant à prouver que

⁽¹⁾ *P. Cairo Masp.* 67 286 A et B (542/544), 67, 347 (542/543), 67 138 IV r (545/546) et *P. Flor.* 298, l. 53-56 et 74-76 (542/543 et 544/545). De moindre intérêt sont trois papyrus hermopolitains que Rémondon (voir n. 2) attribue à l'époque arabe ou sassanide, *P. Lond.* III 1152 (p. 247) et 995 et 996 (p. 248).

⁽²⁾ Dans l'étude « Le monastère alexandrin de la Métanoia était-il bénéficiaire du fisc ou à son service? ». Voir p. 157 n. 3.

⁽³⁾ En effet, nous disposons, tout au long du VI^e siècle, d'une série de chiffres annuels sur les impôts en nature d'Aphroditô : 4880, 5759 et 6200 art. de blé (*art. cit.*, p. 772).

Or le reçu de la Métanoia *P. Cairo Masp.* 67 286 donne 5759 art. pour deux années consécutives (*art. cit.*, p. 773). L'argumentation concernant Antaioupolis est moins directe. Elle part du fait que la contribution fiscale d'un possesseur de l'Antaioupolite, le comte Ammônios est de 74 211/480 art. de blé. Or le reçu que lui délivrent les diaconites de la Métanoia en 542/543 porte sur 74 art. C'est dire que pour les territoires conjoints d'Aphroditô et d'Antaioupolis, la Métanoia aurait encaissé chaque année quelque 66.000 artabes de blé (*art. cit.*, p. 773-776).

des prélèvements étaient effectués [en faveur de l'Eglise égyptienne] sur le produit de l'impôt. La preuve disparaissant, il y a tout lieu de croire que le clergé égyptien, séculier et régulier, vivait pour l'essentiel de dons privés, et surtout de ses propres activités économiques »⁽¹⁾.

C'est peut-être aller un peu vite, puisque Justinien lui-même tenait pour habituel ce genre de prestations : « *τοιαύτας εἶναι σιτήσεις οὐ μόνον ἐπὶ τῆς βασιλίδος ταύτης πόλεως, ἀλλὰ καὶ ἐπὶ τῆς μεγάλης Ἀλεξανδρείας καὶ ἐπὶ τῆς Θεουπολιτῶν* [Antioche] εἶναι μεμαθήκαμεν» (NJ 7, § 8).

R. Rémondon, qui connaissait ce passage de NJ 7, refusait pourtant le parallèle avec le monastère de la Métanoia. Il estimait que les *σιτήσεις* de l'Eglise d'Alexandrie devaient être attribuées par « les greniers publics » de la ville. Persuadé que la société byzantine avait conservé le sens de la spécificité de l'Etat, Rémondon ne voulait pas envisager le mode de prélèvement auquel pourrait faire penser l'activité des diaconites de la Métanoia à Aphrodítô, l'interception des *δημόσια* à la source⁽²⁾. Pourtant, l'*Encomium* copte de Saint Ménas, texte « riche et digne de foi »⁽³⁾, ne laisse pas de doute sur la diffusion de ce procédé de financement, lorsqu'il relate les largesses de l'empereur Zénon en faveur de l'illustre sanctuaire du Mariout : « He also gave to the shrine some eparchies of Egypt, remitting their taxes (so) that the money might be used for the expenses

(1) R. Rémondon, *art. cit.*, p. 779. Idée reprise dans « L'Eglise dans la société égyptienne », *CdE* 47, 1972, p. 257-258, et longuement développée par E. Wipszycka, *Les ressources et les activités économiques des églises en Egypte du IV^e au VIII^e siècle*, Bruxelles, 1972, p. 29-33 et 34-72. Le dernier auteur, cependant, ne sous-estime pas l'importance des revenus constitués par l'Etat. Voir p. 85-89. Je suis pour ma part convaincu qu'une recherche poussée montrerait la large prédominance de ceux-ci, surtout dans la mesure où d'apparentes dotations « privées » pourraient bien se ramener à des bénéfices fiscaux.

(2) R. Rémondon, « Le monastère alexan-

drin de la Métanoia », p. 779. Pourtant, nous pourrions soutenir que le fonctionnement de l'Etat byzantin, comme d'ailleurs celui de la plupart des Etats médiévaux, reposait sur le prélèvement à la source. Les illustrations juridiques et papyrologiques de ce système si opposé aux pratiques d'Etat modernes pourraient être inutilement multipliées. Je renvoie seulement, à titre d'exemples égyptiens, aux dispositions de l'Edit XIII de Justinien concernant l'entretien des maisons civiles et militaires des ducs d'Egypte (§ 3 et 18). Voir encore *P. Flor.* 377 et *BGU* 836. Pourquoi l'Eglise aurait-elle constitué une exception ?

(3) L'expression est d'E. Wipszycka, *op. cit.*, p. 86 n. 4.

of the church and the hospices he built at it »⁽¹⁾. A l'extrême fin du byzantinisme égyptien, un testament copte du début du VIII^e siècle, *KRU* 66 et 76 énumère parmi les sources de revenus d'une « église privée », le *δημόσιον* d'un village, autrement dit, son impôt foncier⁽²⁾. Ces deux exemples empruntés aux époques byzantine et arabe donnent de la consistance à l'idée d'une prébende fiscale en faveur du monastère de la Métanoia.

Reste le problème, auquel R. Rémondon semble très sensible, de l'énormité intrinsèque de ce bénéfice fiscal : « Ces largesses paraissent difficilement compatibles avec l'avidité pour le blé égyptien dont témoigne l'Edit XIII [constitution de Justinien contemporaine du dossier de Kom Ichqaou] ...; dont témoigne ... la Nov. 163 »⁽³⁾. Et comme les prélèvements de la Métanoia sur l'annone d'Aphrodítô-Kom Ichqaou se succèdent de 542 à 546, Rémondon s'étonne encore de ce que « l'Etat eût renoncé en 545 à une partie du blé égyptien; cette année-là la récolte fut mauvaise, Alexandrie et Constantinople souffrissent de la disette, et il fallut organiser une *coemptio* de blé en Phrygie, en Bithynie et en Thrace »⁽⁴⁾.

Au premier de ces arguments, qui n'est pas topique, nous pouvons opposer les énormes dotations de Zénon en faveur de Saint Ménas, assises sur plusieurs provinces. Quant au second, il peut être retourné.

H. Marrou, dans un mémoire que R. Rémondon n'avait pas pris en considération⁽⁵⁾, a joint les pièces fiscales de la Métanoia au dossier des diaconies de l'Orient byzantin, en s'attachant particulièrement à ces agents que nous voyons officier à Aphrodítô-Kom Ichqaou, les *διακονηταί*. Marrou, pour définir un diaconite, ne s'en tient pas à l'article *διακονητής* du Glossaire grec de Du Cange : « *Monachi qui in monasteriis in officinis operi sibi praestituto incumbunt* ». Il a pu établir une acceptation spéciale qui s'appliquait, selon le Glossaire latin du même Du Cange, à ceux qui *videlicet sub diacono alimenta atque eleemosynas pauperibus distribuebant*, en qualité de *ministri diaconiae*. Les diaconies byzantines,

⁽¹⁾ J. Drescher, *Apa Mena*, p. 147 (traduction du texte copte de l'*Encomium* de la p. 70).

⁽²⁾ E. Wipszycka, *op. cit.*, p. 90.

⁽³⁾ « Le monastère alexandrin de la Méta-

noia », p. 776.

⁽⁴⁾ *Id.*, *ibid.*

⁽⁵⁾ H.-I. Marrou, « L'origine orientale des diaconies romaines », *MEFR* 57, 1940, p. 95-142.

ou encore *monasteria diaconiae*⁽¹⁾ n'étaient autres que les bureaux de charité gérés par les églises ou par les monastères des cités de l'Empire pour la nourriture et l'entretien des indigents⁽²⁾. Et, selon Marrou, puisque l'annone de la Métanoia était perçue par des diaconites, c'est qu'elle était affectée non à la communauté, mais à sa diaconie, qu'elle était « destinée non à assurer la nourriture des moines, mais à alimenter les distributions de blé faites aux pauvres de la grande cité alexandrine »⁽³⁾. Rien n'eût donc mieux justifié les levées pratiquées à Aphroditô et à Antaiopolis que la disette de 545.

S'il est avéré que la Métanoia ait financé son ouvrage de charité par des recettes fiscales, devrons-nous pour autant revenir à la thèse de la Métanoia bénéficiaire du fisc? Ce serait faire trop bon marché de l'insertion de la Métanoia dans la machinerie fiscale byzantine, vigoureusement mise en valeur par R. Rémondon.

Nous avons l'habitude de considérer les œuvres de charité comme des activités privées, laissées à l'initiative et à l'effort de particuliers. Mais à Byzance l'assistance ne se distinguait pas de l'ensemble des services publics.

H. Marrou note à propos des diaconies de la Rome byzantine que leurs bâtiments occupaient des édifices publics de la Rome impériale. Certaines d'entre elles s'étaient même installées dans les anciens bureaux du ravitaillement⁽⁴⁾. H. Marrou estime que la succession topographique exprime une sorte de succession fonctionnelle : « Les diaconies se substituent à l'annone ... parce que les distributions des diaconites remplacent tant bien que mal celles que le peuple-roi avait jadis reçues de l'empereur »⁽⁵⁾. Cette présomption archéologique pourrait bien devenir une certitude si nous considérons que dans certaines cités de l'Italie

⁽¹⁾ H.-I. Marrou, *art. cit.*, p. 127, note que cette expression, propre aux sources occidentales, trouve son équivalent exact dans le *τὸ δόρος τῆς διανοίας* de *P. Cairo Masp.* 67 096, 13-14.

⁽²⁾ On trouve aussi des diaconies et des institutions similaires en Occident, pendant le Haut Moyen-Age. Voir G. Barrois, « On Medieval Charities », *Essays presented to K. Barth*, Londres, 1966, p. 65-79.

⁽³⁾ H.-I. Marrou, *art. cit.*, p. 131. Ce qui

pourrait encore donner corps à l'idée d'une dotation fiscale au bénéfice des œuvres de charité de la Métanoia, c'est la dévotion bien connue de l'impératrice Théodora pour la *μετάνοια*, la Pénitence (Procopé, *De Aedificiis*, I, 9 et *Anecdota* XVII). On sait aussi que le village d'Aphroditô faisait partie de la *domus divina* de cette princesse, selon *P. Cairo Masp.* 67 002 et 67 283.

⁽⁴⁾ H.-I. Marrou, *art. cit.*, p. 98.

⁽⁵⁾ *Ibid.*, p. 98-99.

ou de l'Egypte byzantines, l'impôt en nature et en espèces, *annonae* et *consuetudines*, semble avoir constitué le mode de financement habituel des diaconies⁽¹⁾. En somme, les bénéfices fiscaux étaient assortis de prestations administratives. L'Etat récupérait en services ce qu'il avait cédé, mais par le détours d'une délégation de ses compétences.

C'est sous ce mode que je présenterais le rapport de la Métanoia avec l'Etat. Je reconnais que l'existence d'une diaconie de l'établissement alexandrin n'est pas véritablement démontrée, puisqu'elle n'est induite que de l'activité des *διακονιταί*⁽²⁾. Mais les attributions publiques de ce couvent dépassaient certainement les questions d'assistance sociale; et nous les verrions aussi bien, avec *P. Fouad 87*, s'étendre à l'armée⁽³⁾. De la sorte, l'existence, au demeurant fort pro-

(1) Le cas est bien établi pour Naples par une lettre de Grégoire le Grand, *Reg. Ep. X*, 8 (601). Le pontife reproche au préfet du prétoire d'Italie d'avoir ôté à une diaconie des revenus fiscaux régulièrement servis par son prédécesseur, des *annonae* et *consuetudines*. A Naples encore, vers 672/674, l'évêque Agnellus, selon les *Gesta episcoporum neapolitanorum* (*MGH, Script. rer. long.*, p. 418, 34) fonde la diaconie de Saint Janvier, en y affectant une part des revenus de l'évêché, *delegans ab episcopio alimonias*. Le verbe *delegare*, qui relève de la technique fiscale, laisse entendre que la fortune de l'*episcopium* lui-même reposait sur l'impôt. Ce mode de financement est enfin attesté, peut-être, pour une diaconie égyptienne, par *P. Bade IV 94* (Apollonopolis Parva, VI^e s.). Ce texte, d'après la dernière édition donnée par E. Wipszycka, *op. cit.*, p. 125-127, nous donne l'état des prestations de diverses personnes physiques et morales de la commune de Taniathis du nome apollonopolite, en faveur de la diaconie d'une église épiscopale. Le document s'intitule † *Γρῶσ(is) συναγούσ-*

νων) τ]ῆς διακ(ονίας) τῆς ἀγί(ας) τοῦ Θ(εο)ῦ
ἐκκλ(ησίας) Κ[— — soit : « Etat des totaux
de la diaconie de la sainte église de Dieu
de K... », expression qui n'a pas de sens.
C'est pourquoi je propose la restitution :
*† *Γρῶσ(is) συντελ(ονεύων) τ]ῆς διακ(ονίας)**
ou encore : « Liste des contributions versées à
la diaconie etc. ». Parmi les prestatateurs
figurent en effet non seulement des églises
et des monastères de campagne, mais aussi
des corps de métiers, c'est-à-dire des collectivités de droit public.

(2) H. Marrou limite peut-être trop les attributions de la diaconie. La minutieuse étude philologique de P.E. Kahle, « A Note on *διακονία* », *P. Balaizah*, vol. I, p. 35-40, et les recherches ultérieures d'E. Wipszycka, *op. cit.*, p. 127-130, me portent à voir dans la diaconie, un office chargé des dépenses fonctionnelles et fiscales d'un monastère ou d'une église. Il va de soi que l'assistance devait représenter une grande partie de ces sorties.

(3) Faut-il voir dans l'Eglise le simple bailleur de fonds de l'armée? Nous ne pouvons pourtant exclure que les évêques et les

bable, ou l'inexistence d'une diaconie, ne changerait pas la perspective que j'ai posée.

Selon cette dernière, il nous faut alors considérer que l'ordre tabennésiote, bénéficiaire et serviteur du pouvoir byzantin, ne peut être distingué de cet Etat dont il n'était qu'un appareil. L'exemple monastères pachômiens me paraît avoir la portée suffisante pour qu'une formulation nouvelle du problème des rapports entre l'Eglise et l'Etat byzantin de la haute époque soit possible.

POST-SCRIPTUM

Cette étude était sous presse lorsque j'ai pris connaissance de *P. Berl. inv. 11860 A-B*, publié par E. Wipszycka, « Les terres de la congrégation pachômienne dans une liste de payements pour les apora », *Le monde grec. Hommages à Claire Préaux*, Bruxelles, 1975, p. 625-636. Ce document difficile, provenant d'Hermoupolis, et datable de 367/368, a trait à des versements de l'impôt foncier (comme le montre l'intervention de sitologues aux l. 2 et 24 du frg. A) et de surtaxes au titre des *ἀπορά* et des « soixantièmes » (*εξηκοσταῖ*), sur lesquels il suffit de se reporter aux commentaires de l'éditeur. Les chiffres manquent, sauf à la l. 29 de A. Ils ont été emportés par l'érosion du papyrus, sur ses marges droites.

L'éditeur a traité cette « liste » comme un tout, et cela lui a visiblement causé quelque embarras. En réalité, il est possible de distinguer les restes de trois documents recopiés l'un à la suite de l'autre, bâtis sur un même schéma, que nous appellerions celui du certificat d'enregistrement.

a) Nom de la personne ou de l'institution responsable des levées, c'est-à-dire, A, l. 19-21, le monastère de Tabennisi, représenté par l'*ἀποτακτικός* Anoubiôn, et, B, l. 1-3, un *speculator*. La lacune initiale du certificat A, l. 1-18, nous prive de cette donnée, mais le large interligne qui le sépare de A, 19-32 nous assure de son « individualité ».

b) Après le *οὐτῶς* des documents comptables suit le détail des prestations (en lacune dans B). Elles sont classées par village ou par hameau, et, à l'intérieur de ceux-ci, redevables par redevables, selon un ordre strict : impôt foncier (A, 1-2 et 23-24), *ἀπορά* et soixantièmes (A, 3-4 et 25-26).

higoumènes se furent ménagé en même temps un droit de regard sur les affaires militaires. Songeons en effet à *P. Leyde Z = Wilcken Chrest. 6*. Dans cette requête d'Apion, évêque de Syène-aux empereurs, vers 425/450,

le prélat demande, pour mieux parer aux menaces des Blemmyes et des Nobades, que les soldats de Syène lui soient soumis, tout comme les soldats du port de Philai sont soumis aux saintes églises de Philai.

L'établissement du texte pourrait être discuté sur plusieurs points, mais à cause de la mauvaise qualité de la photographie, qui reflète peut-être simplement la détérioration du document, je me limiterai aux points suivants.

1) L'hapax anthroponymique *Μερελιανοῦ*, au début de A, 12, dont la construction échappe à toute justification (voir édition, p. 627-628) doit se lire *μερ Ελιανοῦ*, pour *μερ(ις) Αιλιανοῦ*, suivant les expressions parallèles offertes par *P. Lips.* 98, discuté dans *BGU XII 2169 Int.* *Αιλιανός* est par ailleurs bien attesté à cette époque dans l'Hermoupolite. Les *μερίδες* sont des divisions comptables du bureau des comptes d'Hermopolis.

2) Il est tout aussi difficile de justifier, dans A, 32, l'intervention des *παι(δες) Ἐρματίων* *ἐξ(άκτοπος)* (éd. p. 629). Mais puisque l'éditeur estime que le groupe *παι* est précédé d'une lacune, il serait dès lors possible de restituer, d'après *P. Lips.* 99 et *P. Ross. Georg.* III 29, [Α] *παι(τησις)*, perception de l'exacteur Hermaiôn.

3) Le deuxième certificat commence, A, 19, par *ἐπ[οι]χ(ιον) μοναστηρίου Ταβέννησε περὶ Τι[ντυρίν]*, mention suivie de celle du représentant Anoubiôn (voir A, 18). *Ἐπ[οι]χ(ιον)* est une conjecture à rejeter (voir d'ailleurs éd. p. 628, n. 1), puisque les versements ensuite détaillés proviennent de deux *ἐποικία* et d'une *κώμη*. Je songerais à *Ἐπ[ι]-β(ολή)* ou à *Ἐπ[ι]μ(ερισμός)*. Il y a d'autres hypothèses, que seul l'examen du document lui-même permettrait de vérifier.

4) Le premier certificat se clôt sur les mots : *εἰς πλ(ηρωσιν) μοναστηρίου Ταβέννησε [περὶ] | [Τιν]τυρίν δι(α) Ανοιβίανος* (A, 17-18). *Πλήρωσις* s'emploie à propos de paiement d'une somme, d'accomplissement d'une obligation, ou d'une période de temps. Ce mot est donc ici hors de son contexte normal. Je résoudrais alors : *εἰς πλ(οῖον) μοναστηρίου κ.τ.λ.* Cette conjecture s'appuie sur les certificats d'enregistrement plus tardifs de la Métanoia, *P. Lond.* III 995, 996 et 1152 et sur *P. Strasb.* 396 (VI^e siècle) : *εἰς πλοῖον Ἰερανίων*. La forme abrégée *εἰς πλ(οῖον)* se retrouve dans le certificat du V^e s. *BGU XII 2166* : *εἰς πλ(οῖον) Ἰερω[ν]*. Le *ω* se lirait plutôt *α*, d'après l'éditeur, si bien que nous retrouverions un *πλ(οῖον) Ἰερα[κίνων]* comme en *P. Strasb.* 396. Une telle restitution conviendrait bien aussi à *BGU XII 2169*, 3.

Ainsi comprise, la l. 17 de *P. Berl. inv. 11860 A*, donnerait la conclusion logique du premier certificat : l'impôt et les surtaxes ont été embarqués sur le bateau annonnaire du monastère de Tabennisi. L'ordre pachômiens, dès ses débuts, acheminait les grains de l'impôt, et, comme l'église d'Alexandrie en 390, (*Wilcken Chrest.* 434), mettait ses *πλοῖα* au service de l'Etat. Voilà qui confirme, certes à mon détriment, les idées de Rémondon sur les rapports de la Métanoia et du fisc (ci-dessus p. 178-183), mais démontre aussi l'incorporation précoce de l'ordre à l'appareil de l'Etat.